

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EGIDE SA

Société anonyme au capital de 9.804.067 €
Siège Social : Site Industriel du Sactar - 84500 Bollène
338 070 352 RCS AVIGNON
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Les Actionnaires de la société EGIDE SA (la « Société ») sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le **10 septembre 2025 à 11 heures**, au siège social de la Société (Site Industriel du Sactar - 84500 Bollène). Il sera possible d'y assister (sans pouvoir participer aux débats et au vote des résolutions en application des stipulations statutaires) en vidéo-conférence Teams, sur invitation à demander au moins 24 heures à l'avance à l'adresse mail suivante assemblee@fr.egide-group.com (détails en fin d'avis de convocation).

Les Actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de M. Philippe Bensussan en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société
6. Ratification de la cooptation de la société SOGEFIP en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société
7. Nomination de Mme Sophie Lerond en qualité de membre du Conseil d'administration
8. Nomination de M. Martin Mc Court en qualité de membre du Conseil d'administration
9. Nomination de M. Ignace Dupon en qualité de membre du Conseil d'administration
10. Non-renouvellement de la société PricewaterhouseCoopers en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société
11. Fixation de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration
12. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 (Règlement Abus de Marché).

II – Résolutions à caractère extraordinaire

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie définie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (ex-« placement privé »)
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet en cas de demandes excédentaires d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux
19. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
21. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
22. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
23. Modification de l'Article 11 des statuts de la Société
24. Modification de l'Article 14 des statuts de la Société
25. Modification de l'Article 15 des statuts de la Société
26. Modification de l'Article 16 des statuts de la Société
27. Modification de l'Article 17 bis des statuts de la Société
28. Modification de l'Article 19 des statuts de la Société
29. Pouvoirs pour les formalités.

* * *

MODALITES DE PARTICIPATION

1. Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **8 septembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **8 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris**, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, son intermédiaire notifiera à la Société ou à son mandataire le transfert de propriété et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **8 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC Service Assemblées, par voie postale à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée Générale. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

Les actionnaires qui ne pourront pas se déplacer pour assister à l'assemblée physiquement pourront demander l'accès à la visioconférence au moins 24 heures à l'avance par e-mail à assemblee@fr.egide-group.com en justifiant de leur statut d'actionnaires.

Ils ne seront toutefois pas considérés comme étant présents à l'assemblée générale et ils ne pourront pas voter en visioconférence et sont donc invités à voter par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique, en privilégiant l'envoi de leur formulaire par voie électronique.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit par lettre simple au siège social à l'attention du Directeur Général ou à CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ou courrier électronique à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com ou serviceproxy@cic.fr, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **4 septembre 2025** au plus tard.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au siège social de la Société ou par les services de CIC Service Assemblées soit à l'adresse postale susmentionnée, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **7 septembre 2025** au plus tard.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com ou serviceproxy@cic.fr

Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC Service Assemblées à l'adresse postale susvisée, par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

3. Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.egide-group.com) conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social ou sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou sur demande à l'adresse mail assemblee@fr.egide-group.com.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit le **5 septembre 2025** au plus tard, tout actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante assemblee@fr.egide-group.com (ou par courrier au siège social de la Société).

Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **4 septembre 2025 à zéro heure** au plus tard, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225 -84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.